

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Objet**

**Création et  
suppression de  
postes suite aux  
avancements de  
grade, à la  
Promotion  
Interne**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BONNAL à Mme N. LACUEY

**Absent excusé :**

M. LE BARS

**M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la ville de Floirac propose aux Commissions Administratives et Paritaires du Centre de Gestion de la Gironde un certain nombre d'agents territoriaux, soit en avancement de grade, soit en promotion interne.

Les résultats des CAP sont connus en juillet et les nominations ont lieu au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Dans l'attente des CAP et afin de procéder aux nominations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
Attaché principal	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	
Adjoint technique		4
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint du patrimoine		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	
Ingénieur principal		1
Ingénieur	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et de supprimer à la date de nomination les postes cités dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019**



**Le Maire,**

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	<b>32</b>
Pour :	<b>32</b>
Contre :	
Abstention :	